Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D05081225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 8 décembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025/ Date d'affichage : 02/12/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila- LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :17 / Votants : 21

ABSENTS :

BROUDIC Fabienne (Procuration à N. LE MOIGNE)
GAC Philippe (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à D. THOMAS)
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
P. GALARDON
M. LE COENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise THOMAS

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La commune est sollicitée en tant que Personne Publique Associée (PPA) en vue d'émettre un avis sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLUi prescrit par arrêté du Président le 13 octobre 2025. La modification a pour objectif de :

☐ Modifier certaines dispositions du règlement écrit pour permettre la réalisation des projets ;

☐ Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et répondre aux difficultés techniques d'application des règles ;

☐ Rectifier des erreurs matérielles ;

☐ Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions règlementaires ;

☐ Apporter quelques modifications ayant une portée significative et positive sur les enjeux environnementaux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D05081225-DE

S'agissant du règlement graphique, la modification ne concerne que la commune de Bégard. Le dossier de modification est consultable en mairie, qui a procédé à l'affichage des documents nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de Modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Entendu le rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

DEMANDE que les observations annexées à la présente délibération/listées ci-dessous soient prises en compte.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE PABU
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D05081225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 8 décembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025/ Date d'affichage : 02/12/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila- LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :17 / Votants : 21

ABSENTS :

BROUDIC Fabienne (Procuration à N. LE MOIGNE)
GAC Philippe (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à D. THOMAS)
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
P. GALARDON
M. LE COENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise THOMAS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°5

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
RECETTES FONCTIONNEMENT Chapitre 013 Atténuation de charges Compte 6479 Remboursement charges sociales	8 000.00 €	

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D05081225-DE

RECETTES FONCTIONNEMENT Chapitre 013 Atténuation de charges Compte 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	5 000.00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT Chapitre 013 Atténuation de charges Compte 6459 Remboursement sur autres charges sociales	5 000.00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 012 Dépenses de personnel Compte 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance	8 000.00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 012 Dépenses de personnel Compte 6411 Personnel titulaire	10 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus pour le budget primitif 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D05081225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 8 décembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025/ Date d'affichage : 02/12/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila- LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :17 / Votants : 21

ABSENTS :

BROUDIC Fabienne (Procuration à N. LE MOIGNE)
GAC Philippe (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à D. THOMAS)
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
P. GALARDON
M. LE COENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise THOMAS

OBJET : DEPENSES SALON DES MAIRES 2025

Le salon des Maires s'est tenu les 18, 19 et 20 novembre 2025. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite et, en particulier :

Les frais d'hébergement assumés par Pierre Salliou, Maire, au titre des deux nuitées passées à l'établissement « Hôtel F1 Porte de Chatillon, 75014 Paris », par les quatre participants membres du conseil municipal de Pabu, pour un montant de 731.90 €

Les frais de transport (RATP – trajets RER) assumés par Pierre Salliou, Maire, au titre des déplacements à réaliser sur place pour les quatre participants membres du conseil municipal de Pabu, pour un montant de 36.00 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D05081225-DE

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2025 pour un montant de 731.90 €, les frais de transports de la délégation municipale au salon des maires 2025 pour un montant de 36.00 €, assumés par M. Le Maire

DIT que cette dépense sera imputée au Budget primitif 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

